



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU MARDI 11 AVRIL 2023

**Présents :** Mmes BOURDELLÈS, LOPEZ  
MM ASSELINE, BÉNARD, BOCOGNANO, DUCLOS, LAIGNEL, LANDREIN, LECARDONNEL

**Absents :** Mme DUPREY

**Pouvoirs :** Mme CARRASCO donne pouvoir à M BÉNARD  
Mme MILLAN donne pouvoir à Mme LOPEZ  
Mme DUREUIL donne pouvoir à M BOCOGNANO  
M MEYER donne pouvoir à M LANDREIN

**Secrétaire de séance :** M Alain ASSELINE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 14 mars 2023 à l'unanimité

**DELIBERATIONS**

**1. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'APCR pour un contrat de 5 ans**

Il est demandé au conseil de se prononcer afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre de l'APCR, et de signer les documents correspondants pour les dossiers de construction du tiers-lieu : bibliothèque, ludothèque, espaces de télétravail et convivial.

Le montant total prévisionnel concernant ce projet de tiers-lieu s'élève à 523.940 euros HT.

Cette dépense est inscrite au budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention APCR, dans le cadre d'un contrat pluriannuel de 5 ans auprès du Conseil Départemental du Calvados portant sur la période 2023-2027 et l'attribution d'une aide financière pour le projet ci-dessus.

Vote : Accord à l'unanimité des présents et représentés (13 voix)

**2. Avis sur la convention fixant les modalités de fonctionnement**

Le Maire expose : suite à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022, le Conseil Communautaire a décidé par délibération n° 2023-021 en date du 23 février 2023 de revisiter la convention en vigueur entre les communes membres et la CCVOO afin, notamment, de permettre la consultation numérique des services (ABF / concessionnaires...) par le service instructeur.

Le temps prévu pour un permis d'aménager au regard du calcul ne reflète pas le surtemps passé pour le traiter.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, il est proposé au conseil municipal de dénoncer la convention en vigueur au 30 avril 2023, d'approuver les termes de la convention applicable à compter du 1er mai 2023, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote : Accord à l'unanimité des présents et représentés (13 voix)

### **3. Approbation du rapport de la CLET sur le transfert de compétence du SDIS**

Le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 actant le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la compétence relative au versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours, des communes membres à la communauté de communes,

*Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C disposant que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Vu le rapport de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées établie le 23 février 2023 (ci-joint), le montant communal s'élève à 11.938 €, il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Vote : Accord à l'unanimité des présents et représentés (13 voix)

### **4. Subvention au club de foot Inter Odon et subvention exceptionnelle au comité d'animation**

Le Club de foot Inter Odon compte 10 jeunes de la commune inscrits au club. M le Maire propose d'attribuer une subvention de 20 euros par jeune soit 200 euros.

Le Comité d'Animation sollicite une subvention d'un montant de 500 euros pour du matériel, tables et bancs, bénéficiant à la commune lors des manifestations.

Après en avoir délibéré, la commune accorde pour :

1. Une subvention d'un montant de 200€ pour le Club de foot Inter Odon
2. Une subvention d'un montant de 500€ au comité d'animation

Vote : Accord à l'unanimité des présents et représentés (13 voix)

### **5. Renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour l'animation de la pause méridienne**

Le contrat de l'adjoint technique en charge de l'aide au service des enfants d'élémentaires arrivant à échéance, M le Maire propose son renouvellement par la création d'un poste à contrat à durée déterminée d'adjoint technique de catégorie C du 2 mai au 7 juillet 2023 à raison d'une heure par jour sur la période scolaire.

Vote : Accord à l'unanimité des présents et représentés (13 voix)

## Informations

### Voirie et bâtiment :

Médiathèque : rencontre avec l'architecte, modularisation du bâtiment, choix du mode de chauffage, réflexion sur le choix des matériaux (économie d'énergie), étude avec le Sdec pour l'intérêt de panneaux photovoltaïques dans le cadre d'un toit plat.

Cimetière : devis de 26.000€ pour les joints du mur chemin de l'Eglise mais devis non validé à ce jour.

### Sécurisation RD214

Recherche d'un cabinet pour effectuer une étude l'aménagement de l'entrée du bourg (coté Fontaine Etoupefour) pour sécuriser le carrefour

## Urbanisme

Dépôt de certificats d'urbanisme :	Derrière le 4 Chemin de la Petite Graille 20 Chemin du Pont Chalan Première Delle
Dépôt de déclarations préalables :	10 Chemin des Longues Rayes 19 Chemin Constantin James
Dépôt de permis de construire :	néant

La séance est levée à 23h

La secrétaire de séance  
Alain ASSELINE

Le Maire  
Georges LAIGNEL

